



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2013108-0004 du 18 avril 2013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien de Champcate, (6 éoliennes)
sur les communes du Chastel Nouvel et Rieutort de Randon,
par la société THEOLIA.

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ouvertes dans le cadre d'opération susceptibles d'affecter l'environnement et aux demandes d'autorisation ;
 - Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de Champcate, sur les communes du Chastel Nouvel et Rieutort de Randon, par la société THEOLIA, enregistrée en préfecture le 10 mai 2012 ;
 - Vu** le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;
 - Vu** le rapport, du 13 février 2013, reçu le 21 février 2013, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
 - Vu** l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 12 avril 2013, joint au dossier ;
 - Vu** la décision n° E13000032/48 du 6 mars 2013 de la présidente du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Considérant** que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous la rubrique de la nomenclature des ICPE citée ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

n° 2980-1 intitulée : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 13 mai 2013 au jeudi 13 juin 2013 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par la société THEOLIA, dont le siège social est 4 rue Jules Ferry, Immeuble Le Régent 34000 Montpellier, de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de Champcate, sur le territoire des communes du Chastel Nouvel et Rieutort de Randon.

Article 2. – Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique:

- M. Roger CHAPLIN, ingénieur des travaux des eaux et forêts retraité, demeurant Le Villaret 48000 Balsièges, en qualité de titulaire
- M. Hubert CAYREL, retraité de la Fonction Publique territoriale, en qualité de suppléante.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies du Chastel Nouvel, Rieutort de Randon, Le Born, Mende, Barjac, Servières, Badaroux, Pelouse, Arzenc de Randon, du lundi 13 mai 2013 au jeudi 13 juin 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

M. Roger CHAPLIN, commissaire-enquêteur, siègera en personne à la mairie du Chastel Nouvel et de Rieutort de Randon, siège de l'enquête publique, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 13 mai 2013, au Chastel Nouvel, de 09 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 24 mai 2013, à Rieutort de Randon, de 09 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 juin 2013, au Chastel Nouvel, de 09 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 juin 2013, à Rieutort de Randon, de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies du Chastel Nouvel, Rieutort de Randon, Le Born, Mende, Barjac, Servières, Badaroux, Pelouse, Arzenc de Randon, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de deux kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et dans le quotidien "Midi Libre" quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le vendredi 26 avril 2013, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 21 mai 2013.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques »



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontre, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et en mairies du Chastel Nouvel, Rieutort de Randon, Le Born, Mende, Barjac, Servières, Badaroux, Pelouse, Arzenc de Randon, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes du Chastel Nouvel, Rieutort de Randon, Le Born, Mende, Barjac, Servières, Badaroux, Pelouse, Arzenc de Randon, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.



Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du Chastel Nouvel, Rieutort de Randon, Le Born, Mende, Barjac, Servières, Badaroux, Pelouse, Arzenc de Randon, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet

Philippe VIGNES



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23